



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 13 avril 2023

Le treize avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 10 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER et M. Vincent CAILLÉ

Absents excusés : Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M. Rodolphe BORRÉ) et Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHATELLIER

2023-04-13-014– MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la fonction publique,

Considérant ce qui suit :

Selon le code général des collectivités territoriales, le tableau des effectifs des emplois permanents est obligatoire et constitue une annexe au budget communal dénommé « état du personnel ».

Il est préconisé d'adopter une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents et qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Il est rappelé que seul le conseil municipal est compétent pour créer, supprimer ou modifier des emplois.

Le « tableau des effectifs et des emplois » est un outil de gestion du personnel qui n'est encadré par aucun texte. Il revêt un contenu plus vaste que le simple tableau des effectifs car :

- Il concerne tous les emplois permanents et les emplois non permanents créés
- Il contient toutes les données du tableau des effectifs



- Il ajoute des données propres aux agents qui occupent physiquement les emplois créés

Un travail important de mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents et du tableau des effectifs et des emplois a été effectué, nécessitant la suppression ou la modification de certains postes.

Un avis préalable du comité social territorial (CST) est nécessaire avant toute suppression de poste. Le CST a été saisi concernant la mise à jour du tableau des effectifs permanents de la commune et plus particulièrement la suppression de postes et a rendu les avis suivants :

- Avis du collège des membres représentants du personnel : Favorable à l'unanimité.
- Avis du collège des membres représentants des collectivités : Favorable à l'unanimité.

Le tableau des effectifs et des emplois intégrant les emplois permanents ainsi que les modifications et suppressions de postes proposées sont joints à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal devra se prononcer sur le tableau des effectifs et des emplois ainsi que sur les modifications et suppressions de postes proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les modifications et suppressions de postes proposées.
- VALIDE le tableau des effectifs et des emplois de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures liées à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Sylvie CHATELLIER

Le Maire
Benoît COUTEAU

